

COMMUNE DE RETONVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Delphine COVIN, Maire de la Commune de Rétonval,

Vu l'Article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Considérant qu'une mesure d'extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} avril au 31 août (à l'exception du Mont Gournoy où l'extinction totale de l'éclairage public s'étendrait du 1^{er} avril au 31 septembre) permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de 21h00 à 05h45 du 1^{er} septembre au 31 mars ; à l'exception du Mont Gournoy où l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 05h45 du 1^{er} octobre au 31 mars.

Article 2 : L'éclairage public sera totalement éteint sur l'ensemble de la commune du 1^{er} avril au 31 août ; à l'exception du Mont Gournoy où l'éclairage public sera totalement éteint du 1^{er} avril au 31 septembre.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Blangy sur Bresle
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Foucarmont

Fait à Rétonval, le 2 mai 2025

Le Maire

